

particulière de biens. Mais est-ce que toute loi d'imposition n'établit pas de distinctions entre les citoyens d'un pays? Si l'on augmente ou diminue le tarif des douanes, c'est pour ou contre quelqu'un. Toute imposition est fondamentalement injuste à l'égard de quelqu'un. Si on l'adopte, c'est qu'elle est motivée. Le gouvernement est peut-être en mesure de motiver la présente imposition qui, à mon avis, est injuste à l'égard des personnes qui reçoivent des prestations de pension de retraite ou de pension. Mais il serait préférable, je pense, d'augmenter le taux aux paliers supérieurs.

Le deuxième motif que le ministre a fourni pour refuser l'amendement du Sénat, c'est qu'il est inapplicable. Or, à mon avis, ce motif est plutôt difficile à accepter. Tout le monde sait que les pensions et les rentes constituent des actifs très faciles à déterminer. Quand je songe à certains des calculs compliqués que les fonctionnaires du ministère doivent faire lorsqu'il s'agit de régler une succession, je ne crois pas que cet amendement présente de difficultés insurmontables. Ainsi que l'a dit le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), s'il se présente une grande difficulté, on peut la surmonter en établissant une formule arbitraire qu'on appliquerait dans ces cas.

Le troisième motif invoqué par l'autre endroit pour rejeter l'amendement, c'est qu'il réduirait les recettes de l'État, surtout les recettes provenant de successions importantes. Or, j'ai lu le compte rendu des débats dans le hansard de l'autre endroit et les rapports des comités des deux Chambres; à la suite de quoi j'ai eu l'impression que le montant des recettes prévues de cette source serait minime. De toute façon, sans engager une discussion d'ordre constitutionnel, je crois sûrement que si le Sénat voulait adopter une mesure qui réduirait les recettes de l'État, il en aurait parfaitement le droit. Je doute fort que le présent amendement réduirait les recettes provenant de successions importantes, car ceux qui laissent d'importantes successions n'ont pas besoin d'importantes prestations de pension de retraite ou de pension; ce sont ceux qui laissent de petites successions qui font de tels arrangements afin que les survivants aient de quoi vivre.

A l'instar d'autres sénateurs qui ont pris la parole à l'occasion du présent débat, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une bonne mesure et je serais déçue si elle n'était pas adoptée. Elle est de beaucoup meilleure que la loi sur les droits successoraux. D'autre part, j'hésite à rejeter l'amendement qui, à mon avis,

est très important; s'il n'est pas accepté maintenant, il devrait faire l'objet d'une mesure modificatrice à l'avenir, de façon qu'un jour il devienne loi du Canada.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, les observations que j'avais l'intention de formuler, on les a déjà entendues cinq ou six fois cet après-midi; je ne retiendrai donc pas plus longtemps la Chambre relativement à la proposition visant à accepter la décision des Communes. Je tiens cependant à ce qu'on sache que l'amendement a été rejeté aux Communes sur le fond de la question et que je n'admets pas le bien-fondé de cette décision. Les motifs invoqués nous ont été expliqués plusieurs fois, je n'y reviendrai donc pas.

Nous devons, il me semble, adopter la motion. Comme l'ont déclaré certains sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une amélioration au regard de la loi actuelle. Mais je ne suis pas disposé à préciser dans quelle mesure il en est ainsi. Cependant, j'ai noté qu'un des témoins qui a comparu devant le comité a affirmé que la mesure serait bien accueillie par des millions de détenteurs de police d'assurance. Elle porte de \$50,000 à \$60,000 l'exemption dans le cas de l'époux laissant une veuve et comporte une exemption supplémentaire de \$10,000 à l'égard de chaque enfant de 21 ans ou moins. J'hésite à retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à la prochaine session du Parlement, car bien des gens mourront d'ici là, ce qui ferait perdre à certaines femmes et à leurs enfants les avantages de cette disposition. Nous pourrions, il va sans dire, nous opposer à l'attitude qu'a adoptée la Chambre des communes; nous avons pour cela tous les pouvoirs nécessaires. Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) a cité sir John A. Macdonald. Me serait-il permis de citer les paroles d'un autre grand premier ministre canadien, sir Robert Borden? Les voici:

Le gouvernement parlementaire ne pourrait continuer de fonctionner si chacun des éléments constitutifs du Parlement...

Cela comprend évidemment le Sénat. ...devait constamment exercer tous les pouvoirs que lui confère la loi.

Nous pourrions exercer nos pouvoirs dans toute la mesure où nous y autorise la loi et contrecarrer l'attitude prise par la Chambre des communes. Mais, vu que le projet de loi est à tout prendre meilleur que ne l'est la loi actuelle, je crois qu'il serait insensé de s'opposer à la motion.